

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 19.09.2024
. d'affichage : 19.09.2024

N° de la délibération : 2024-146NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 49
. votants : 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, LECOMTE Frédéric, MEREL Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, RIMETTE Jean-Michel, SALOME André, SLOSARCZYK Florian, VASSEUR Julie,

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CHARTRE D'ENGAGEMENT SRDEII AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargé d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne ainsi à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

Au travers de son orientation 6, le SRDEII a pour ambition une mise œuvre « pour et avec les territoires ». Cet engagement vise à garantir un développement équilibré de l'ensemble des Hauts-de-France.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite mettre en place un conventionnement sur les aides directes au bénéfice des entreprises de son territoire avec la Région par le biais d'une charte d'engagement SRDEII faisant état de la volonté à œuvrer en matière de développement économique sur le territoire de l'Est de la Somme.

La présente charte a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à garantir la complémentarité des interventions en matière de développement économique au regard des orientations du SRDEII.

Cet engagement réciproque porte globalement sur l'accompagnement, le financement (dont les aides) et l'animation du tissu économique local. Au travers de cette charte, la Région et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme confirment leur volonté de structurer en complémentarité des outils et dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 18/09/24,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. autorise le président à signer cette charte d'engagement SRDEII avec la Région Hauts de France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

